

La nouvelle loi de l'impôt sur le revenu devrait favoriser la création de fidéicommiss pour le reste des fonds confiés aux œuvres de charité et nous proposons par conséquent des amendements au bill C-259 qui permettraient des donations entre vifs et la création par testament, de fidéicommiss de ce genre, devant assurer les avantages suivants: 1° Que la plus-value de capital de la somme ainsi confiée au fidéicommiss ne soit imposable ni pour le donateur ni pour le trust; 2° que la valeur de la donation se fonde sur la juste valeur marchande de l'actif au jour même du transfert; 3° que le donateur obtienne une déduction quelconque de l'impôt sur le revenu pour le don irrévocable de ses intérêts à venir aux œuvres de charité; 4° que la déduction obtenue soit assujettie à la restriction relative à 20 p. 100 du revenu ou à toute autre restriction adoptée par le gouvernement et que la disposition sur le report relatif à l'excédent inutilisé de ces dons de charité soit porté de un an à cinq ans en raison des montants dont il s'agit d'ordinaire; 5° que le texte de la loi autorise clairement un donateur à faire don de biens autres que de l'argent comptant.

Il serait bon aussi d'encourager, grâce à cette nouvelle loi, la mise en commun de fonds, qui est une variante du simple fidéicommiss du reste des fonds destinés aux œuvres de charité. En vertu d'une telle méthode, les gens font des dons à un fonds de revenu mis en commun; ces dons y sont investis avec les autres donations à vie de revenu. Le donataire touche chaque année sa part des bénéfices du revenu mis en commun et, à sa mort, le reste du don devient la propriété du fonds de charité. Ce genre de donation devrait bénéficier, selon moi, des déductions d'impôt proposées dans le cas du simple fidéicommiss du reste des fonds destinés aux œuvres de charité.

Une autre suggestion, nouvelle celle-là—car ce que je viens de mentionner fait vraiment partie de la loi actuelle bien que la nouvelle loi l'omette, en raison de la suppression de l'impôt sur les dons—consisterait à assurer un fidéicommiss à brève échéance. En vertu de cette méthode, un donataire pourrait confier une partie de ses biens à un fidéicommiss, au bénéfice d'une œuvre de charité canadienne autorisée, pour une brève période, mettons de deux à cinq ans, au cours de laquelle le revenu de ces biens serait transféré au fonds de charité; à la fin de la période indiquée, le donataire pourrait retirer les biens du fonds au même coût qu'il les y avait mis et recommencer. Je crois aussi qu'il serait sage d'inclure dans le bill C-259 une disposition qui prolongerait le report au-delà d'une seule année comme actuellement, alors qu'il pourrait fort bien être de cinq ans, pour permettre aux donateurs de se prévaloir entièrement des déductions pour dons de charité.

Je crois que de telles dispositions ont pour un grand nombre de Canadiens beaucoup plus de valeur et d'importance que la plupart d'entre nous ne s'en rendent compte. En adoptant de telles modifications, le gouvernement continuerait à encourager au sein de notre société la générosité que montrent les particuliers en s'aidant les uns les autres et le fait de donner comme moyen de manifester du civisme et de respecter ses obligations morales. Ne pouvant proposer d'amendements de ce

genre lors de l'étude du bill article par article, j'engage donc le gouvernement à songer avec sérieux à la mise en œuvre de ces propositions simples et essentielles concernant les dons de charité. Le bill C-259 modifie la loi actuelle dans un sens négatif qu'on ne recherchait probablement pas.

M. Coates: En participant à ce débat, je voudrais adopter un point de vue un peu plus général que le député de Red Deer, même s'il faut accorder aux propositions qu'il fait au gouvernement l'attention qu'elles méritent, et qu'elles devraient donner lieu à l'étude de l'amendement n° 98. Donc, je voudrais revenir à l'époque où le gouvernement publiait le Livre blanc sur la réforme fiscale. On laissait alors entrevoir à la population une réforme fiscale complète et, partant, de nombreuses modifications du régime fiscal. Devant la situation d'aujourd'hui et après la performance du ministre des Finances l'autre soir, nous pouvons constater depuis lors, la réaction très déprimante du milieu des affaires. Il est très facile pour le gouvernement de dire que 650,000 personnes sont en chômage dans le pays à la suite de la surtaxe de 10 p. 100 ou d'autres circonstances incontrôlables.

• (5.20 p.m.)

La crise qui sévit dans le monde des affaires a commencé avec le Livre blanc du gouvernement sur la fiscalité. Le monde des affaires en a vu des vertes et des pas mûres depuis deux ans. Les hommes d'affaires n'avaient aucune idée de ce qui se produirait, mais ils ont quand même continué de soumettre des propositions au gouvernement, l'ont prévenu des grands dangers qu'ils couraient et des problèmes de planification qu'ils rencontraient. Ils ont aussi signalé l'instabilité suscitée chez les hommes d'affaires canadiens. Le gouvernement ne leur a accordé aucune attention et a poursuivi ses travaux; on ne savait pas d'un jour à l'autre ce que nous aurions comme loi fiscale. Un homme d'affaires qui voulait se préparer n'avait aucune idée des impôts qu'il aurait à payer lorsque le gouvernement prendrait enfin une décision au sujet de la législation sur la réforme fiscale. Le bill C-259 nous a donc agréablement surpris en juin car il n'était pas aussi préjudiciable que nous avions été portés à le croire. Cette loi comporte cependant de nombreux aspects qui ne font rien pour donner confiance aux hommes d'affaires canadiens.

Il y a quelques mois, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources expliquer dans un discours prononcé à la Chambre que l'aide financière à l'expansion était accordée aux régions où les hommes d'affaire peuvent obtenir le meilleur rendement et prévoir le plus de stabilité. Évidemment, aucun homme d'affaire canadien ou étranger ne pouvait s'emballer à l'idée d'investir de l'argent au Canada lors de cette longue période d'indécision au cours de laquelle le gouvernement a forcé le monde des affaires à attendre qu'on détermine l'aspect que prendrait la politique fiscale. Puis, en juin dernier, le gouvernement a présenté son projet de loi sur la fiscalité. A maints égards, il décourage le monde des affaires. Il réduit la confiance qu'on aurait dû stimuler alors étant donné la situation troublée de toute évidence de notre économie. Mais le gouvernement a procédé à la présentation de son impôt sur les gains de capitaux, et ainsi de suite.